



ARRÊTÉ MUNICIPAL

N° 2021-AT-0077A

Objet : ARRÊTÉ TEMPORAIRE PRESCRIVANT L'ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE AU PROJET DE RÉVISION GÉNÉRALE DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) DE LA COMMUNE D'ANDEVILLE

Le Maire de la Commune d'Andeville ;

VU la loi Solidarité et Renouvellement Urbains (SRU) n°2000-1208 du 13 décembre 2000 ;

VU la loi Urbanisme et Habitat (UH) n°2003-590 du 2 juillet 2003 ;

VU la loi Engagement National pour l'Environnement (ENE) du 12 juillet 2010 ;

VU la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) n°2014-366 du 24 mars 2014 ;

VU le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L153-19, R153-8, R153-9 et R153-10 ;

VU la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 modifiée portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'Administration et le public et diverses dispositions d'ordre administratif, social et fiscal ;

VU la loi n°83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement ;

VU le décret n°2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement ;

VU l'arrêté du 9 septembre 2021 relatif à l'affichage des avis d'enquête publique, de participation du public par voie électronique et de concertation préalable ainsi que des déclarations d'intention prévus par le code de l'environnement ;

VU l'ordonnance n° 2013-1184 du 19 décembre 2013 relative à l'amélioration des conditions d'accès aux documents d'urbanisme et aux servitudes d'utilité publique ;

VU l'ordonnance n°2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement ;

VU la délibération du Conseil municipal en date du 19 janvier 2017 (N°2017_01_05) prescrivant la mise en révision générale du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et définition des modalités de concertation ;

VU le porter à connaissance de l'Etat en ligne disponible sur <https://www.oise.gouv.fr/Politiques-publiques/Amenagement-durable-du-territoire/La-connaissance-de-l-Oise/Porter-a-Connaissance/Donnees-locales/Communes-de-A-a-B/Andeville> ;

VU le débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement durable (PADD) du PLU organisé au sein du Conseil municipal le 23 novembre 2018 ;

VU la délibération du Conseil municipal en date du 20 mai 2021 (N°2021-05-01A) relative à la révision du plan local d'urbanisme (P.L.U.) et tirant le bilan de la concertation ;

VU la délibération du Conseil municipal d'Andeville en date du 20 mai 2021 (N°2021-10-05B) arrêtant le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU), qui fait l'objet de l'enquête publique prescrite ;

VU les avis de l'Etat et des Personnes Publiques Associées ou consultées sur l'arrêt du projet de révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU), joints au dossier d'enquête publique ;

VU la décision de la mission régionale d'autorité environnementale Hauts-de-France (n°MRAe 2018-3186), en date du 26 février 2019 après examen au cas par cas sur la révision du plan local d'urbanisme de la commune d'Andeville (60) en application de l'article R104-28 du code de l'urbanisme ;

VU la décision du 8 novembre 2021 (N°E21000143 /80) de Madame la Présidente du Tribunal Administratif d'Amiens, désignant Monsieur André DIETTE, fonctionnaire de police en retraite, en qualité de commissaire-enquêteur ;

VU les pièces du dossier soumis à l'enquête publique.

CONSIDÉRANT que l'enquête publique a pour objet d'informer le public et de recueillir ses observations et ses propositions sur le projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU), avant son approbation par le Conseil municipal au terme de celle-ci ;

CONSIDÉRANT qu'après l'enquête publique, le projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU) pourra être réajusté afin de tenir compte des avis des Personnes Publiques Associées, des observations et des propositions émises par les Andevilliens et le public lors de l'enquête publique, et du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur.

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Objet, dates et durée de l'enquête publique

Il sera procédé à une enquête publique sur la révision générale du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune d'Andeville du 17 janvier 2022 à 9 heures jusqu'au 17 février 2022 à 17 heures, soit pendant 32 jours consécutifs.

Article 2 : Personne responsable juridiquement du projet et demande d'information

Monsieur le Maire de la commune d'Andeville est responsable du projet de révision générale du Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Le siège de l'enquête publique est fixé en mairie d'Andeville : 2 place de la République 60570 ANDEVILLE.

Toute information concernant ce projet de révision pourra être obtenue auprès de Monsieur le Maire : Monsieur Jean-Charles MOREL – Mairie d'Andeville - 2 place de la République - 60570 ANDEVILLE - Tél. : 03 44 52 08 12.

Article 3 : Désignation du commissaire-enquêteur

A été désigné par la Présidente du Tribunal Administratif d'Amiens en date du 8 novembre 2021 (*décision N°E21000143 /80*), Monsieur André DIETTE, fonctionnaire de police en retraite, en qualité de commissaire-enquêteur chargé de diligenter l'enquête publique.

Article 4 : Déroulement de l'enquête

Pendant la durée de l'enquête, les pièces du dossier d'enquête publique sont consultables librement :

- Sur support papier en mairie d'Andeville, aux jours et heures d'ouvertures habituels de l'accueil du public, indiqués ci-dessous :
Mairie d'Andeville - 2 place de la République - 60570 ANDEVILLE
du lundi au samedi de 9 h à 12 heures et du lundi au vendredi de 14 heures à 17 heures (*sauf jours fériés - fermeture le samedi matin juillet et août*)
- En version numérique :
 - Sur un poste informatique mis à disposition du public à la mairie d'Andeville à l'adresse et horaires cités ci-dessus ;
 - Sur le site Internet comportant un registre dématérialisé sécurisé à l'adresse internet suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/2768> ;
 - Sur le site internet de la commune à l'adresse URL : www.andeville.fr

Pendant la durée de l'enquête, le public peut consigner ses observations et propositions :

- Sur le registre d'enquête, établi sur feuillets non mobiles, tenu à la disposition du public en mairie d'Andeville aux jours et horaires mentionnés ci-dessus et lors des permanences du commissaire-enquêteur ;
- Sur le registre d'enquête dématérialisé à l'adresse internet <https://www.registre-dematerialise.fr/2768> ;
- Par courrier électronique à l'adresse enquete-publique-2768@registre-dematerialise.fr ;
- Par correspondance postale adressée au commissaire-enquêteur, à l'adresse suivante :

Mairie d'Andeville
M. André DIETTE
Commissaire-enquêteur
2 Place de la République
60570 ANDEVILLE

Les observations transmises au siège de l'enquête par correspondance postale et par courrier électronique seront publiées, dans les meilleurs délais, les jours ouvrés et consultables sur le registre dématérialisé <https://www.registre-dematerialise.fr/2768>.

Toutes les observations, messages électroniques ou courriers postaux réceptionnés après la date de clôture de l'enquête ne pourront pas être pris en considération par le commissaire-enquêteur.

Compte tenu du contexte sanitaire, il est recommandé de privilégier les vecteurs dématérialisés.

Article 5 : Accueil du public par le commissaire-enquêteur

Monsieur André DIETTE, commissaire-enquêteur, se tiendra à la disposition des personnes intéressées et recevra les observations et propositions faites sur le projet soumis à enquête publique dans le cadre des permanences assurées en mairie d'Andeville (*salle du Conseil municipal*) aux dates et heures fixées ci-après :

- **Lundi 17 janvier 2022 de 14 heures à 17 heures**
- **Mercredi 26 janvier 2022 de 14 heures à 17 heures**
- **Samedi 5 février 2022 de 9 heures à 12 heures**
- **Jedi 17 février 2022 de 14 heures à 17 heures**

Article 6 : Transmission des pièces

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la mairie d'Andeville à l'adresse indiquée à l'article 2, dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête publique.

Article 7 : Évaluation environnementale

Une évaluation environnementale a été réalisée dans le cadre de la révision générale du Plan Local d'Urbanisme et intégrée dans le dossier soumis à enquête publique.

L'avis de l'autorité compétente en matière d'environnement sera intégré au dossier d'enquête publique.

Article 8 : Mesures de publicité

En application de l'article L123-10 du Code de l'environnement, un avis portant les mentions figurant à l'article R123-9 du Code de l'environnement sera publié, quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête en caractères apparents dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département de l'Oise ci-après désignés : *Le Parisien – Édition de l'Oise* et *Oise Hebdo*.

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête :

- Avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première édition ;
- Au cours de l'enquête en ce qui concerne la seconde insertion.

Il sera également procédé à l'affichage de cet avis, au minimum quinze jours avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, en mairie d'Andeville sur les lieux habituels d'affichage, à chaque entrée de la commune, ainsi qu'aux abords des principaux secteurs concernés par la révision et publié par tout procédé en usage dans la commune d'Andeville.

L'avis ainsi que le présent arrêté seront également publiés sur le site internet de la commune d'Andeville : www.andeville.fr et sur le site internet <https://www.registre-dematerialise.fr/2768>.

Article 9 : Clôture de l'enquête publique, remise du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur

À l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 1^{er}, le registre d'enquête sera transmis sans délai au commissaire-enquêteur qui sera clos et signé par lui.

Le commissaire-enquêteur transmettra le dossier d'enquête au Maire d'Andeville avec son rapport et ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables ou non au projet, ceci dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête publique.

Monsieur le Maire adressera simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire-enquêteur à Madame la Présidente du Tribunal Administratif d'Amiens et à Madame la Préfète de l'Oise.

Article 10 : Durée et lieux de consultation du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur sera tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête publique à la mairie d'Andeville (2 place de la République 60570 ANDEVILLE) aux jours et heures habituels rappelés à l'article 4, sauf jours fériés et jours de fermeture exceptionnelle (samedi matin fermé en juillet et août), ainsi que sur le site Internet <https://www.registre-dematerialise.fr/2768> et sur le site internet de la commune à l'adresse URL : www.andeville.fr .

Les personnes intéressées pourront également en obtenir communication dans les conditions prévues au livre III du code des relations entre le public et l'administration en écrivant à l'adresse suivante : Mairie d'Andeville - 2 place de la République - 60570 ANDEVILLE.

Article 11 : Décision à prendre au terme de l'enquête

À l'issue de l'enquête publique, le dossier de révision du PLU d'Andeville, pourra éventuellement être modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier des Personnes Publiques Associées, des observations et propositions du public et du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur, à la condition qu'il ne soit pas porté atteinte à l'économie générale du document.

Il sera soumis à délibération du Conseil municipal d'Andeville en vue de son approbation.

Article 12 : Exécution et notification de l'arrêté

Monsieur le Maire d'Andeville et le commissaire-enquêteur sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera affiché en mairie d'Andeville.

Une ampliation de cet arrêté sera en outre transmise à :

- Madame la Préfète de l'Oise
- Monsieur le Directeur de la direction départementales des Territoires de l'Oise
- Madame la Présidente du Tribunal Administratif d'Amiens
- Monsieur André DIETTE, commissaire-enquêteur.

Article 13 : Le présent arrêté peut être contesté :

- Soit en saisissant le Tribunal Administratif d'Amiens d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la dernière formalité le rendant exécutoire. Cette possibilité peut être exercée soit par voie postale (14 rue Lemerchier - CS 81114 80011 Amiens), soit par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

- Soit par recours gracieux auprès de Monsieur le Maire d'Andeville adressé par écrit (2 place de la République 60570 ANDEVILLE) dans le délai de deux mois. Cette démarche interrompt les délais de recours contentieux. Le délai de deux mois pour saisir le juge recommencera à courir lorsque ce recours aura été rejeté de manière expresse ou implicite par l'administration.

Fait à Andeville, le 1^{er} décembre 2021

Le Maire,



Jean-Charles MOREL

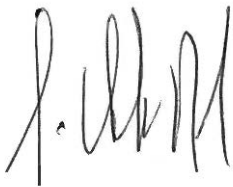
Conformément à l'article L2131-1 du CGCT

Le maire d'Andeville, Jean-Charles MOREL, certifie sous sa responsabilité,

le caractère exécutoire de cet acte

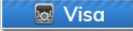



après dépôt en préfecture le 01/12/2021 -060-216000125-20211201-2021AT0077A-AR)

et publication le 01/12/2021



Bordereau de signature

arrêté PRESCRIVANT L'ENQUÊTE PUBLIQUE
RELATIVE AU PROJET DE RÉVISION GÉNÉRALE DU PLAN
LOCAL D'URBANISME1900

Signataire	Date	Annotation
wspapapheur GF, <i>Application GF</i>	01/12/2021	
MAIRE, MAIRE	01/12/2021	  Certificat au nom de Jean-Charles MOREL (Maire, COMMUNE D'ANDEVILLE), émis par Certinomis - AA et Agents, valide du 11 sept. 2020 à 11:53 au 11 sept. 2023 à 11:53.
<i>Application GF</i>		

Dossier de type : ACTES // SIGN MAIRE



- HELIOS : comptabilité publique
- ACTES : contrôle de légalité

BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : ANDEVILLE

Utilisateur : comptaandeville comptaandeville

Paramètre de la transaction :

Type de transaction :	Transmission d'actes
Nature de l'acte :	Actes réglementaires
Numéro de l'acte :	2021AT0077A
Date de la décision :	2021-12-01 00:00:00+01
Objet :	PRESCRIVANT L'ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE AU PROJET DE RÉVISION GÉNÉRALE DU PLAN LOCAL D'URBANISME
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	2.1 - Documents d urbanisme
Identifiant unique :	060-216000125-20211201-2021AT0077A-AR
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
Nom métier :		
060-216000125-20211201-2021AT0077A-AR-1-1_0.xml	text/xml	920
Nom original :		
signe_2021 AT 0077A Enquête publique révision PLU.pdf	application/pdf	206131
Nom métier :		
21_EP-060-216000125-20211201-2021AT0077A-AR-1-1_1.pdf	application/pdf	206131

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	1 décembre 2021 à 19h13min49s	Dépôt initial
En attente de transmission	1 décembre 2021 à 19h13min49s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	1 décembre 2021 à 19h13min51s	Transmis au MI
Acquittement reçu	1 décembre 2021 à 19h18min54s	Reçu par le MI le 2021-12-01